

### Sous-section 3.—Analyse du revenu provenant des taxes

Le tableau 13 indique les proportions des dépenses globales qui ont été défrayées par les impôts et taxes et par toutes sources de revenu, pour chacune des années financières depuis 1936. Le relevé accuse une amélioration considérable avant la guerre et durant les années qui ont suivi 1930, au cours desquelles le Canada était à se remettre du marasme; en 1938, 96·7 p.c. de toutes les dépenses étaient défrayées par toutes les recettes et environ 84 p.c., par les impôts et taxes. Par la suite, comme il fallait s'y attendre, ce fut le contraire. Le haut pourcentage de 1942 est la conséquence de l'imposition hâtive de niveaux élevés d'impôts et du fait qu'à cette époque les dépenses de guerre étaient encore relativement peu considérables.

Comme l'indique le tableau 12, les recettes provenant des droits de douane et d'accise, les deux sources de revenu les plus importantes avant la guerre de 1914-18, ne s'élèvent présentement qu'à environ un quart du revenu provenant des taxes.

L'analyse du revenu provenant des taxes faites-ci-dessous se limite aux droits d'accise et aux taxes de guerre, parce que les recettes provenant des douanes constituent un poste par elles-mêmes dans les "Comptes Publics" et ne peuvent être analysées plus en détail ici. Les statistiques de l'accise englobent la distillation des spiritueux et de l'alcool et le tabac dédouané et celles des taxes de guerre comprennent les perceptions de l'impôt sur le revenu. Ces données de l'impôt sur le revenu sont analysées au long aux pp. 1009-1019.

**Droits d'accise.**—Les droits d'accise proprement dits sont présentés ici avec un résumé du tarif d'accise et des statistiques qui découlent de l'administration, telles que les quantités de grain et autres produits employés dans la distillation et les quantités de marchandises imposables dédouanées. Les taxes d'accise de guerre paraissent sous la rubrique "taxes de guerre".

**Tarif de l'accise canadienne.**—Tarif de l'accise canadienne à la date du 1er avril 1944:—

1. Spiritueux distillés au Canada, par gallon de preuve.....	\$11-00	3. Bière ou boisson de malt:—	
Brandy canadien, par gallon de preuve..	9-00	Brassée en tout ou en partie de toute substance autre que le malt, par gallon	\$ 0-45
Excepté les spiritueux suivants:—			
(a) Employés en régie pour la fabrication de médicaments, extraits, etc., par gallon de preuve.....	\$ 1-50	4. Malt:—	
(b) Employés en régie pour la fabrication de parfums, par gallon de preuve.....	\$ 1-50	(a) Produit au Canada et tamisé, par livre.....	\$ 0-16
(c) Employés en régie pour la fabrication du vinaigre, par gallon de preuve....	\$ 0-60	(b) Importé, par livre.....	\$ 0-16
(d) Employés dans des compositions chimiques approuvées par le Gouverneur en Conseil, par gallon de preuve.....	\$ 0-15	5. Sirop de malt:—	
(e) Vendus à des pharmaciens brevetés pour des préparations pharmaceutiques, par gallon de preuve.....	\$ 1-50	(a) Produit au Canada, par livre.....	\$ 0-24
(f) Distillés de fruits indigènes et employés par un fabricant de vins breveté pour fortifier les vins domestiques, par gallon de preuve.....	\$ 1-50	(b) Importé, par livre.....	\$ 0-40
2. Spiritueux importés (en outre de tout autre droit), par gallon de preuve.....	\$ 0-30	6. Tabac, cigares, cigarettes:—	
		(a) Tabac ouvré, par livre.....	\$ 0-35
		(b) Cigarettes ne pesant pas plus de 2½ livres par mille, par M.....	\$ 6-00
		(c) Cigarettes, pesant plus de 2½ livres par mille, par M.....	\$11-00
		(d) Cigares, par M.....	\$ 3-00
		(e) Tabac canadien naturel vendu en feuilles pour consommation, par livre.	\$ 0-20

Un drawback de 99 p.c. des droits de douane payés peut être consenti sur l'alcool domestique, ne tirant pas moins de 50 degrés de preuve, livré en quantités limitées aux universités, aux laboratoires scientifiques ou de recherches et aux hôpitaux pour fins médicinales seulement.